



**ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE ROMILLY SUR ANDELLE**

Code postal : 27 610
Téléphone : 02-32-48-73-00
Fax : 02-32-49-28-00

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016**

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc ROMET, Maire,
Monsieur Bernard HURAY, Adjoint
Monsieur Xavier CHIVOT, Adjoint
Madame Pascale GERARD, Adjointe
Monsieur Pierre CHIAPELLO, Délégué
Monsieur Didier HOUSSAYE, Délégué
Monsieur Frédéric VIEUX, Délégué
Madame Valérie DELABRIERE, Conseillers Municipaux,
Madame Marie-Thérèse LANGLET,
Madame Marie-Hélène CLEMENT-FRELICOT,
Madame Nadia ABDELAZIZ,
Madame Pascale BIVILLE,
Madame Josette PALIER-LEBRETON,
Madame Aurélie BIERRE,
Monsieur Alain DULONDEL,
Madame Monique MASSELIN,
Monsieur Guy DUPUIS,
Monsieur Alain ROBERT,
Madame Muriel BEZIEL.

Absents :

Monsieur Detlef KUHN qui avait donné procuration à Monsieur Bernard HURAY.
Madame Dominique DAVID qui avait donné procuration à Madame Pascale BIVILLE.
Madame Monique LEGROUT qui avait donné procuration à Madame Muriel BEZIEL.
Monsieur Joseph AMELOT qui avait donné procuration à Monsieur Alain ROBERT.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse LANGLET.

Assistait également à la réunion : Monsieur Gilbert ROTH, Secrétaire Général.

Convocation du 02 Septembre 2016.

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Votants : 23

I) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 27 Juin 2016 :

Avant de démarrer la réunion, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait transmis, dans un premier temps, la convocation de la présente séance avec l'ordre du jour. Quelques jours plus tard, il a eu connaissance de la nécessité de soumettre au Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Andelle avant le 28 Octobre 2016. Une nouvelle convocation avec un ordre du jour un peu modifié a de nouveau été envoyée.

Pour des raisons d'économie de papier, il suggère au Conseil Municipal **l'éventualité** d'envoyer par mail la nouvelle convocation avec l'ordre du jour complété, si une situation identique devait se présenter, uniquement s'il a l'approbation de **l'ensemble** du Conseil Municipal. Cette solution serait envisageable.

Il rappelle que les dates des séances du Conseil Municipal sont en général annoncées lors des séances précédentes, que les convocations sont transmises entre 10 et 15 jours avant les dates des réunions et que le délai légal est de 3 jours francs.

Madame BEZIEL, favorable à cette suggestion, indique que pour améliorer les économies de papier, le compte-rendu des séances du Conseil Municipal pourraient être imprimé recto-verso.

Une réflexion sur ce sujet est nécessaire, d'autant que l'ensemble des conseillers municipaux n'est pas présent ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2016 tel que présenté.

II) Autorisation pour les prélèvements automatiques :

Modification du recouvrement des recettes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de règlement des factures du restaurant scolaire, des loyers, ... par différents modes d'encaissement de ces recettes (prélèvement automatique, le TIPI (Titre Payable Par Internet), le TIP (Titre Interbancaire de Paiement), la carte bancaire).

Ces modes de paiement auraient les avantages de diversifier les moyens de paiement proposés, d'améliorer le recouvrement et de donner une image de dynamisme et de modernité pour notre collectivité.

Ces modes de paiement permettent à l'utilisateur de se libérer de tâches matérielles, de risque d'oubli ou de retard dans le paiement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour les familles intéressées le prélèvement automatique. Ce mode de paiement n'engendre aucun frais pour les deux parties.

Ce moyen de règlement génère :

- une délibération de la commune,
- l'établissement d'un contrat entre la commune et un usager qui accepte de souscrire au prélèvement automatique pour le règlement de ses factures,
- la fixation par la commune d'une date pour le prélèvement,
- l'encaissement par la trésorerie,
- la réalisation d'un bordereau de titres prélevés ou un fichier de prélèvement,
- une demande auprès du comptable pour l'attribution d'un Identifiant Créancier SEPA (numéro ICS),
- la communication auprès des usagers sur la mise en place du prélèvement et pour quel type de recettes,
- la collecte, gestion et conservation des mandats de prélèvement SEPA par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de permettre aux usagers d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler les prestations, services, mises à disposition des logements et locaux, assurés par la commune de Romilly sur Andelle,**
- **de fixer la date du prélèvement le 12 de chaque mois,**
- **d'adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et de signer tout document s'y rapportant pour l'exécution de cette délibération.**

Monsieur CHIAPELLO demande comment il sera procédé en cas de contestation de la facture.

Monsieur ROTH fait part que, s'il y avait une erreur, celle-ci serait régularisée sur la prochaine facture.

III) Travaux de réfection de la canalisation d'eau potable au Pont du Moulin Pouchet (Budget Eau) :

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs HURAY et DULONDEL qui informent le Conseil Municipal que 18 mètres de canalisation d'eau potable au Pont du Moulin Pouchet sont complètement abîmés.

Le remplacement de cette canalisation engendre également le changement du calorifugeage. Trois entreprises ont été consultées pour ces travaux.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante soit celle de l'entreprise locale des établissements Turquetille, chiffrée à la somme de 8.605,68 € H.T., 10.326,81 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour retenir l'entreprise Turquetille qui sera chargée du remplacement de la tuyauterie précitée du Pont du Moulin Pouchet, conformément à son offre de prix de 10.326,81 € T.T.C.

IV) Indemnité de conseil au Trésorier de Charleval qui est muté :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'indemnité de conseil de Monsieur David SOLER, Trésorier de Charleval, qui a demandé sa mutation au 1^{er} Septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser à Monsieur David SOLER les indemnités de conseil pour la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Août 2016, chiffrés à la somme de 488,12 €.

V) Fonds de Solidarité Habitat pour l'année 2016 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande du Conseil Départemental pour la participation de la commune de Romilly sur Andelle au Fonds Solidarité Habitat (F.S.H.) 2016.

A la réception de ce courrier, il s'était interrogé si la participation au F.S.H. n'avait pas déjà été versée.

Il s'avère que la commune de Romilly sur Andelle avait reçu la demande pour la participation au F.S.H. 2015 en Décembre 2015 et que celle-ci avait été soumise au Conseil Municipal lors de sa séance du 24 Février 2016.

Le montant de la contribution de 0,40 € par habitant reste inchangé, le nombre d'habitants a été réajusté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour verser au Conseil Départemental, au titre du F.S.H. 2016, la somme de 1285,20 € (3213 x 0,40 €).

Monsieur le Maire précise que : 87 % sont destinés aux aides pour l'accès au logement, 13 % sont destinés aux aides pour le maintien dans les lieux.

VI) Autorisation de signature d'une convention entre l'Etat et la Commune relative à l'installation d'une sirène étatique :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet qui demande, dans le cadre de la modernisation du dispositif d'alerte des populations en cas de crise, l'implantation d'une sirène sur le site du groupe Condorcet. L'Etat prendra en charge les frais d'installation de la nouvelle sirène. La société EIFFAGE est chargée des travaux. La commune de Romilly sur Andelle devra assurer les frais de raccordement au réseau électrique et la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène.

Ces travaux d'installation d'une sirène sont régis par une convention entre l'Etat et la commune dont Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour cette installation de sirène,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention liée à cette installation.

VII) Tarification des encarts publicitaires pour le bulletin municipal :
Bulletin municipal de Décembre 2016 à Juin 2018 :

Monsieur HOUSSAYE informe le Conseil Municipal que les annonces publicitaires dans les bulletins municipaux permettent dans le bulletin d'alléger le coût de ces parutions. Il indique que les annonces publicitaires paraissent dans le bulletin deux fois par an pendant deux ans.

Considérant la stabilité des prix de publicité, il propose au Conseil Municipal de reconduire pour les quatre prochaines parutions, les tarifs suivants :

FORMATS	8,5 x 5,5 cm	8,5 x 8 cm	18 x 4 cm
TARIFS HT	220 €	285 €	370 €
TVA 20 %	44 €	57 €	74 €
TOTAL TTC	264 €	342 €	444 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour les tarifs publicitaires proposés ci-dessus pour les quatre prochaines parutions.

Puis, Monsieur HOUSSAYE fait part au Conseil Municipal qu'une consultation a été effectuée pour la réalisation des quatre bulletins municipaux de Décembre 2016 à Juin 2018.

Les propositions des établissements Comino Concept chiffrées à la somme de 6.248 € TTC pour 48 pages et 6873,90 € TTC pour 52 pages, identiques aux tarifs actuels, ont été retenues.

VIII) Modification de statuts à la C.D.C.A. :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les instances des Communautés de Communes de l'Andelle et du Pays de Lyons se réunissent régulièrement pour affiner la fusion entre ces deux Communautés de Communes, laquelle prendra effet le 1^{er} Janvier 2017.

Afin de respecter la réglementation pour cette fusion, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier les statuts de la Communautés de Communes de l'Andelle.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Andelle,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Andelle en date du 8 Septembre 2016 portant approbation du projet de modifications statutaires,

Considérant la fusion à venir avec la Communauté de Communes du Canton de Lyons-la-Forêt au 1^{er} Janvier 2017,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de l'Andelle et du Canton de Lyons-la-Forêt qui entrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2017, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de l'Andelle en procédant à :

- une remise à niveau des statuts par, notamment, l'intégration des compétences obligatoires qui devront être exercées au 1^{er} Janvier 2017,

- une harmonisation des compétences déjà exercées par les deux intercommunalités notamment sur les compétences optionnelles,

- certains choix entre les compétences dites « optionnelles » et « facultatives » par un « transfert » de certaines compétences optionnelles en compétences facultatives notamment « l'assainissement non collectif ».

Monsieur le Maire précise que les compétences dites « optionnelles » devront être harmonisées dans un délai d'un an à compter de la fusion ou restituées aux communes membres. D'ici là, elles continuent d'être exercées dans leurs anciens périmètres.

Les compétences dites « facultatives » devront être harmonisées dans un délai de deux ans à compter de la fusion ou restituées aux communes membres. D'ici là, elles continuent d'être exercées dans leurs anciens périmètres.

Monsieur le Maire précise que cette modification n'entraîne aucune prise de compétence nouvelle ni de restitution de compétence aux communes membres.

Monsieur le Maire indique que cette modification permet d'anticiper la fusion et d'être en « ordre de marche » avant la prise de l'arrêté préfectoral de fusion qui précisera les compétences exercées par la future intercommunalité.

La Communauté de Communes du canton de Lyons-la-Forêt procédera également en parallèle à une modification de ses statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Andelle figurant ci-dessus.

Communauté de Communes de l'Andelle Statuts
--

Article 1 : Composition et dénomination.

Il est formé une Communauté de Communes entre les communes désignées ci-dessous :
Amfreville-les-Champs, Bacqueville, Bourg-Beaudouin, Charleval, Douville-sur-Andelle, Fleury-sur-Andelle, Flipou, Gaillardbois-Cressenville, Grainville, Houville en Vexin, Letteguives, Ménesqueville, Perriers-sur-Andelle, Perruel, Pont-Saint-Pierre, Radepont, Renneville, Romilly sur Andelle, Vandrimare.

La Communauté de Communes prend la dénomination suivante :

Communauté de Communes de l'Andelle

Article 2 : Compétences de la Communauté de Communes.

I) Compétences obligatoires :

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) Compétences optionnelles :

1) Politique du logement et du cadre de vie :

- La politique de réhabilitation du logement dans le cadre d'un PIG, ou de toute autre opération qui s'y substituerait.

2) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- L'intérêt communautaire est défini par délibération.

3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- L'intérêt communautaire est défini par délibération ;

4) Action sociale d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées :

- gestion d'un service d'aide à domicile,
- gestion d'un service de portage de repas.

III) Compétences facultatives :

1) Actions sportives et culturelles :

- Organisation d'une saison culturelle dans le cadre d'une politique concertée avec les acteurs du territoire,

- Organisation ponctuelle d'événements sportifs,

- Actions d'éducation artistique culturelle et sportive auprès des scolaires s'inscrivant dans le cadre de la politique communautaire,

- Soutien aux associations de sport collectif dans la mesure où leur activité présente un intérêt intercommunal,
- Financement des transports dans le cadre des activités culturelles et sportives de l'enseignement préélémentaire et élémentaire organisées par la Communauté de Communes.

2) Réalisation d'une nouvelle gendarmerie.

3) Eclairage public et éclairages extérieurs des équipements sportifs : remplacement des consommables.

4) Acquisition, gestion et entretien des illuminations de Noël disposées sur les voies publiques.

5) Aménagement numérique et déploiement du très haut débit sur le territoire communautaire notamment par l'adhésion à un Syndicat Mixte Ouvert.

6) Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique.

7) Construction, réhabilitation, aménagement et entretien d'équipements s'inscrivant dans le cadre d'un projet de santé.

8) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

9) Actions en faveur de la petite enfance :

- Création, entretien et gestion de crèches, haltes-garderies, de relais d'assistantes maternelle et de ludothèques.

10) Actions en faveur de l'enfance jeunesse :

- Projets et actions en direction des jeunes de 11 à 17 ans, dès lors qu'ils concernent au moins trois communes de la Communauté de Communes,
- Accompagnement et mise en place d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,
- Coordination des acteurs locaux de l'enfance jeunesse.

Article 3 : Prestations de service.

La Communauté de Communes pourra, conformément aux dispositions de l'article L 5214-16-1 (mise à disposition) du CGCT, assurer certaines prestations de service à ses communes sur la base de conventions qui en fixent les modalités et notamment les transports scolaires pour l'enseignement préélémentaire, élémentaire, secondaire et l'enseignement supérieur, dans le respect de la délégation du conseil régional.

Article 4 : Siège.

Le siège de la Communauté de Communes est fixé dans les locaux de la Maison de l'Andelle rue Martin Liesse « La Vente Cartier », RD 149, 27380 Charleval.

Article 5 : Comptable public.

Le comptable de la trésorerie de l'Andelle est chargé de la gestion comptable et financière de la Communauté de Communes.

Article 6 : Administration.

Le conseil communautaire élit un bureau composé d'un représentant de chaque commune.

Article 7 : Convention de mandat.

La Communauté de Communes aura la possibilité d'intervenir pour le compte de ses communes par convention de mandat.

Monsieur CHIVOT s'inquiète du fait que certaines compétences de la commune vont être transférées à la future intercommunalité et il s'interroge sur ce qu'il restera à la commune.

IX) Maîtrise d'œuvre pour le local communal rue Blingue (incendie) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'incendie qui a pris dans un des deux locaux de l'espace Patrick BOUTE qui a détruit en sus du bâtiment, les cinq chars réalisés par le Comité des Fêtes.

Les experts des compagnies d'assurance des deux parties se sont réunis avec des représentants de la commune.

L'expert de la commune a donné son accord pour la démolition du bâtiment actuel et la reconstruction, ainsi que pour le désamiantage des parties concernées.

Une nouvelle rencontre avec cet expert est prévue le 25 Septembre prochain.

Considérant l'urgence des travaux à réaliser, et sur la suggestion des deux experts, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature du cabinet Batisse Eure, représenté par Monsieur Giovanni CAPUANO, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour retenir le cabinet Batisse Eure pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de démolition et construction du bâtiment communal détruit par le feu.

X) Communication et informations :

a) **Remerciements :**

Monsieur et Madame Dominique FLAME remercient la municipalité pour les marques de sympathie lors du décès de leur mère.

Madame FABRE et sa famille remercient la municipalité pour les marques de sympathie lors du décès de Monsieur FABRE.

L'E.F.S. (Etablissement Français du Sang) remercie la municipalité pour son implication qui a permis d'accueillir 40 volontaires le 8 Juillet dernier.

Les associations Authentik Aventure et Andel'Handicap remercient la municipalité pour la subvention qui leur a été attribuée.

L'association R.A.S. remercie la municipalité pour la solution de rangement du matériel de la gym senior qui a été trouvée.

La MJC A.L.E.R. informe la municipalité que les Francas de l'Eure ont apprécié la qualité des installations et l'investissement de la commune par rapport aux questions de l'enfance et de la jeunesse. La MJC A.L.E.R. remercie également la municipalité pour son autorisation d'effectuer l'Assemblée Générale à la Marelle avec les Francas.

Monsieur et Madame OBZYNSKI remercient la municipalité pour la pose du pare-ballons dans la cour de récréation du bâtiment « La Marelle ».

b) Fête de Septembre – Corso fleuri :

Malgré l'incendie qui a ravagé cinq chars du Corso fleuri (deux chars ont pu être sauvés), cette manifestation, organisée par le Comité des Fêtes, a tout de même pu se dérouler, ceci grâce aux soutiens entre autres des Comités des Fêtes de Bosc-Roger en Roumois, Saint-Aubin les Elbeuf, Léry, qui ont prêté des chars ; des Comités des Fêtes de Berville en Roumois, Gournay en Bray, Saint Germain du Corbeis, Lisors, Alizay, Pont de l'Arche, Le Havre, Gailfontaine, qui se sont également mobilisés pour apporter leurs services ainsi que des particuliers pour donner un coup de main.

c) Soirée des Bénévoles :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importante Soirée des Bénévoles organisée par la commune au complexe Louis ARAGON, manifestation au cours de laquelle les Présidents des associations locales et les bénévoles seront mis à l'honneur. Plus de 250 personnes devaient participer à cette soirée.

d) Future intercommunalité :

Suite à la fusion entre les deux communes, le Conseil d'Administration se composera de 51 sièges dont 8 pour Romilly sur Andelle.

e) Cœur de Bourg :

Le permis de construire pour l'aménagement du Cœur de Bourg a été déposé. Madame BESCOND, architecte, maître d'œuvre des travaux, a transmis l'estimatif de ces travaux.

La Préfecture a été sollicitée pour une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de trois cases commerciales ou artisanales.

Pour la location des cases commerciales ou artisanales ou des logements, la commune travaille avec l'étude notariale de Maître PRIEUR et un agent immobilier.

Pour assurer un bon suivi de ces dossiers, ainsi que pour les baux, la gestion sera confiée à l'étude notariale.

f) Classe d'intégration scolaire (CLIS) :

Deux conventions ont été signées avec les communes de Pîtres et Charleval qui accueillent de jeunes romillois en classe d'intégration scolaire.

La participation de la commune de Romilly sur Andelle aux frais de scolarité de ces enfants s'élève à près de 850 € par enfant. Trois sont scolarisés à Pîtres et un à Charleval.

g) Timbre « Poste » :

L'association de philatélie de Pont Saint Pierre a mis à l'honneur le dessin d'un élève de l'école élémentaire portant sur l'église de la commune de Romilly sur Andelle. Une série de timbres postaux sera éditée à partir de ce dessin.

h) Milton-Roy :

L'entreprise Milton-Roy, qui s'est agrandie récemment, vient de fêter ses 60 ans.

i) D.G.F. :

Au courrier de demande de la commune à Monsieur le Préfet, le sollicitant pour revoir les modalités de calcul de la D.G.F. en très nette diminution, Monsieur le Préfet a fait part qu'il n'est pas possible d'envisager un nouveau calcul de cette dotation.

Cette réponse n'apporte pas satisfaction.

Une réflexion est engagée pour demander une rectification des modalités de calcul de la D.G.F. versée à Romilly sur Andelle.

j) Plots RD 321 :

Une réunion s'est déroulée en Mairie avec l'essentiel des riverains pour la conservation des plots de la RD 321 et ceux qui en demandent le retrait.

Après de longues discussions avec les riverains et considérant que vingt conseillers municipaux sont favorables au maintien de ces plots (trois y sont défavorables), il est décidé que ces plots seront conservés et que le débat est clos.

k) Bibliothèque-médiathèque :

Le solde des subventions du Conseil Départemental pour la construction de la médiathèque d'un montant de 135.405 € et pour l'équipement en mobilier et matériel d'un montant de 19.740 € a été versé.

l) Convention de remboursement de charges de frais de personnel et pédagogique :

Dans le cadre de l'organisation des T.A.P., une nouvelle convention de remboursement des charges de personnel et pédagogique pour les périodes du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2016 et du 3 Janvier au 7 Juillet 2017 a été signée avec la MJC A.L.E.R.

m) Graff à la Marelle :

Un sympathique graff représentant une fillette en train de jouer à la marelle a été réalisé par l'artiste Paul JOURDAINE sur un des murs du bâtiment « La Marelle ».

Monsieur CHIVOT indique que le projet initial a été un peu corrigé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Karima GOMEZ, Présidente de la MJC A.L.E.R.

Madame Virginie LEFAIX assure la présidence par intérim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de l'association.

n) Don :

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur et Madame PITON Bernard qui ont adressé un don de 50 € à la commune pour son engagement dans le domaine culturel et notamment la construction de la bibliothèque-médiathèque.

o) Vidéo protection :

La Préfecture a donné son autorisation à l'exploitation de la vidéo protection à la bibliothèque-médiathèque.

p) Convention de mise à disposition de personnel :

Une convention a été signée avec la MJC A.L.E.R. pour la mise à disposition, par la commune, de Madame Hélène GANDOSSI à cette structure.

q) Instruction Droit des Sols :

La future Communauté de Communes résultant de la fusion de la Communauté de Communes de l'Andelle et du Pays de Lyons, ainsi que la C.C.A.E. des Andelys, continueront à travailler avec IDS situé aux Andelys. Ce service a été mis en place pour l'instruction des Droits des Sols.

r) Détente et Découverte :

Pour l'attribution du prix de la municipalité lors de la prochaine exposition de peinture les 1^{er} et 2 Octobre 2016, Détente et Découverte sollicite trois conseillers comme membres du jury.

Se sont proposés : Mesdames Valérie DELABRIERE, Nadia ABDELAZIZ et Monsieur Alain DULONDEL.

Madame DELABRIERE invite le Conseil Municipal à visiter l'intéressante exposition de LEGO à la bibliothèque-médiathèque.

s) Canalisation d'eau potable :

Monsieur DULONDEL informe le Conseil Municipal que l'audit sur les canalisations d'eau potable est en cours. Des sondages par secteur seront réalisés dans la nuit du 12 Octobre.

t) Renégociation des prêts et emprunt :

Le Crédit Agricole s'est prononcé favorablement sur la renégociation du prêt de l'école Louise MICHEL qui débutera le 2 Janvier 2017. L'emprunt de 99.297 € au taux de 0,77 % pour l'aménagement du Cœur de Bourg sera encaissé le 30 Novembre prochain.

u) Document Unique :

Dans le cadre de la mise en place du Document Unique, il sera rédigé un règlement intérieur.

v) Travaux de voirie :

Monsieur HURAY fait part au Conseil Municipal que tous les travaux de voirie qui avaient été programmés au Budget Primitif 2016 sont réalisés, exceptés ceux de l'Impasse Gustave Flaubert qui restent dans l'attente de la cession à l'euro à la commune par Eure Habitat de cette voie.

Afin de permettre une meilleure localisation des habitations de la Sente du Levant, il sera installé des panneaux de rue avec indication des habitations desservies.

w) Vie communale à venir :

La commune de Romilly sur Andelle pourra se féliciter de compter prochainement parmi ses administrés une centenaire en la personne de Madame Jacqueline DRAGÉE.

Le Dimanche 4 Septembre ont été célébrés, au complexe Louis ARAGON, les 40 ans de l'association « Les Roses d'Automne ».

Le 23 Septembre prochain, une réception sera organisée en Mairie pour le départ en retraite de Madame Gisèle VOYES.

Dates à retenir de Monsieur CHIVOT :

- Samedi 17 Septembre, Soirée des Bénévoles complexe ARAGON,
- Samedi 24 et Dimanche 25 Septembre, Loto avec l'UNC, complexe ARAGON,
- Samedi 24 Septembre, concours de pétanque avec le R.A.P., Place Vimbert,
- Mardi 27 Septembre, Assemblée Générale, Groupe Vagabondages, salle du Marais, à 20h30,
- Samedi 1^{er} Octobre, concours de pétanque avec le R.A.P., place Vimbert,
- Samedi 1^{er} et Dimanche 2 Octobre, 20^{ème} exposition de peinture, complexe ARAGON,
- Samedi 8 octobre, soirée avec Sévy GOLDEN, repas espagnol, complexe ARAGON,
- Vendredi 14 et Samedi 15 Octobre, Bourse aux vêtements avec l'association La Passerelle espace Condorcet,
- Samedi 22 Octobre, soirée Cabaret avec l'Orchestre d'Harmonie, complexe ARAGON.

Monsieur DULONDEL informe le Conseil Municipal qu'un appel à concurrence a été lancé par le Syndicat d'Assainissement pour la gestion du réseau d'assainissement eaux usées à compter du 1^{er} Janvier 2017. A ce jour, ils ont reçu trois offres.

Monsieur HOUSSAYE fait part au Conseil Municipal que la vitrine a été installée devant la bibliothèque-médiathèque et que les panneaux de l'espace Patrick BOUTE et du local de la Source d'Argent ont été posés.

Personne ne sollicitant plus la parole, la séance est levée à 22h20.

Marie-Thérèse LANGLET

Secrétaire de séance



Jean-Luc ROMET

Maire